

Paje - Le complément de libre choix de mode de garde

Voir aussi

@doc

http://adoc.cnaf/a_doc/legislation/fiches_synthese/paje_cmg.htm

Base courriel

[PAJE présentation](#)

[Prime à la naissance](#)

[AB généralités](#)

[AB + AF](#)

[PreParE rang 1](#)

[Clca rang 1](#)

[PreParE rang 2](#)

[Clca rang 2](#)

[Montant Clca / Prepare](#)

[Poursuite Congé parental](#)

[Attestation employeur pour renouvellement Clca taux partiel](#)

[Cmg OD + présentation](#)

[Cumul Clca / Prepare à 50% ou moins et taux remboursement Cmg](#)

[Non cumul Clca / Prepare taux plein et Cmg](#)

[Cmg Renvoi vers Pajemploi](#)

[Barème Cmg Assmat](#)

[Cmg Information absence volet social](#)

[Demande Cmg en ligne \(assistante maternelle\)](#)

[Demande Cmg en ligne \(garde à domicile\)](#)

[Cmg micro crèche](#)

Action sociale Petite enfance et Parentalité

Dans le cadre de leur action sociale, les Caf financent des équipements et services pour faciliter la vie quotidienne.

Pour les familles qui rencontrent des difficultés financières et sociales, des aides spécifiques peuvent être accordées en fonction des situations.

Pour les connaître, se renseigner auprès de la Caf.

[En savoir plus...](#)

Mode opératoire et processus métier

[PM21A 1.1.4 - Traiter l'information relative au Complément](#)

[mode de garde](#)
[ATTestation CMG MENSuelle](#)

Le Complément de libre choix du mode de garde (Cmg) est une aide financière versée pour compenser le coût de la garde d'un enfant.

Conditions d'attribution

L'allocataire doit avoir choisi l'un des modes d'accueil suivants :

l'emploi d'un(e) ou plusieurs assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s, exerçant à domicile et/ou au sein d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s.

l'emploi d'un(e) garde d'enfant(s) au domicile des parents, éventuellement partagé avec une autre famille.

le recours à un organisme qui met à sa disposition un(e) ou plusieurs assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et/ou garde(s) d'enfant(s) au domicile.

le recours à une micro-crèche. Pour bénéficier du Cmg, le tarif horaire ne doit pas dépasser 10 euros par enfant gardé.

Montants

Le Cmg est versé :

par enfant en cas de recours à un(e) ou plusieurs assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s ou à une micro-crèche ;

par famille pour le recours à un(e) ou plusieurs gardes d'enfants à domicile.

Les montants du Cmg varient selon le mode d'accueil choisi, le nombre d'enfants, leur âge et les revenus de l'année N-2 :

Quel que soit le mode d'accueil choisi, le montant du Cmg peut être augmenté :

Si l'enfant est gardé la nuit de 22h à 6h, le dimanche ou les jours fériés, ou si le demandeur ou conjoint travaille pendant ces mêmes heures, le montant du Cmg peut être augmenté de 10%.

Si le demandeur est une personne seule et/ou bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés, une augmentation des plafonds de ressources et/ou des montants du Cmg peut être appliquée.

Emploi direct

	0 à 3 ans	3 à 6 ans
Montant maximum	462,78	231,39
Montant médian	291,82	145,93
Montant minimum	175,07	87,54

Recours à une structure pour emploi à domicile (montant par famille) ou à une micro crèche (montant par enfant)

Emploi direct	0 à 3 ans	3 à 6 ans
Montant maximum	846,22	423,12
Montant médian	729,47	364,74
Montant minimum	612,77	306,39

Recours à structure pour l'emploi d'une AM

	0 à 3 ans	3 à 6 ans
Montant maximum	700,30	350,16
Montant médian	583,58	291,80
Montant minimum	466,88	233,44

Plafonds en fonction du nombre d'enfants à charge

Pas nce / adoption à/c 01.04.2014	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	
Montant maxi	21332	24561	28435	32309	
Montant médian	47405	54579	63188	71797	En + par enfant par charge : 45% du montant médian : 8609
Montant mini	> à : 47405	> à : 54579	> à : 63188	> à : 71797	
Nce / adoption à/c 01.04.2014	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	
Montant maxi	20509	23420	26331	29242	
Montant médian	45575	52044	58513	64982	En + par enfant par charge : 45% du montant médian : 6469

Montant mini	> à : 45575	> à : 52044	> à : 58513	> à : 64982	
Ces plafonds de ressources sont majorés de 40% si la personne est isolée					

Démarches

Si allocataire : [caf .fr](http://caf.fr) > Espace Mon Compte pour faire une demande de **CMG**

Si non-allocataire : [formulaire de Cmg à télécharger sur Caf.fr](#) > [Les services en ligne](#) > [Faire une demande de prestations](#) > [Complément de libre choix de mode de garde.](#)

Si le demandeur embauche directement un(e) salarié(e), il doit :

établir un contrat de travail ou une lettre d'engagement précisant les horaires, le salaire et les congés payés du salarié. Ne pas oublier pas les indemnités d'entretien et d'éventuels frais de repas, s'il s'agit d'un(e) assistant(e) maternel(le).

vérifier la validité de l'agrément de l'assistant(e) maternel(e).

déclarer chaque mois la rémunération du salarié sur pajemploi.urssaf.fr, qui adresse directement au salarié son bulletin de salaire.

Mode opératoire

En cours de construction